

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 21 février 2017**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23 – Conseillers votants : 27**

Par suite d'une convocation en date du 15 février 2017, le mardi 21 février 2017, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Jean-Yves DA SILVA, Joseph SACHOT, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Jean-Yves LIVENAIS à Christophe SUEUR

Sonia THIOU à Dominique BAUSMAYER

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Catherine CAUSSE à Dominique MASSÉ

**Absents :** Fabienne LUCAS et Franck METEAU.

**Egalement présente :** Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D002/2017 le 12/01/2017 – Convention d'occupation des locaux scolaires – Ass<sup>o</sup> « L'art dans tous ses états »

D003/2017 le 16/01/2017 – Contrat de cession de spectacle « Ecrivains voyageurs »

D004/2017 le 17/01/2017 – Virement de crédit n°1

D005/2017 le 18/01/2017 – Fin de bail La Minoterie – OCEAN

D006/2017 le 18/01/2017 – Fin de bail La Minoterie – CLLAJ

D007/2017 le 20/01/2017 – Contrat de cession de spectacle « Morceau de lune »

D008/2017 le 23/01/2017 – Suppression régie de recettes « Droits d'entrée au clocher »

D009/2017 le 23/01/2017 – Modification cautionnement régie « Vente de la glace »

D010/2017 le 30/01/2017 – Modification cautionnement régie « Redevances liées au produit de la pêche- marché aux poissons »

D011/2017 le 31/01/2017 - Modification cautionnement régie « Camping municipal »

D012/2017 le 30/01/2017 - Modification cautionnement régie "Droits de stationnement par horodateurs"

D013/2017 le 23/01/2017 – Convention abonnement avocat conseil AARPI Drouineau

D014/2017 le 30/01/2017 - Modification cautionnement régie de recettes "Organisation de spectacles"

D015/2017 le 31/01/2017 - Modification cautionnement régie "Location des salles municipales"

D016/2017 le 30/01/2017 – Fin de bail La Minoterie – Delanoue L

D017/2017 le 01/02/2017 – Modification produits encaissés régie « Encaissement des cartes magnétiques et remboursement communication téléphoniques et consommation »

D018/2017 le 01/02/2017 – Fin de bail La Minoterie – Berbudeau M

D019/2017 le 07/02/2017 – Bail à ferme SARL Guinot

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/01/2017
- Approbation du règlement intérieur de la médiathèque

### FINANCES

- Orientations budgétaires 2017
- Mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales avenant accord partenarial Unima – opération 2472
- Subvention programme d'entretien des équipements touristiques sur forêts domaniales 2017 (ONF)
- Golf municipal – Transformation abonnements individuels en abonnements couples
- Golf municipal – Complément tarifaire pour abonnement annuel

### PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> février 2017

### URBANISME

- Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes de l'Île d'Oléron

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2017

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

*Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur*

Monsieur le maire explique la fréquentation d'une médiathèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter et doit donc être affiché le plus visiblement possible.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt, de reproduction et d'impression de ces documents.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par sa mise en ligne sur le site de la ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** ce règlement intérieur.

## FINANCES

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**VOTE** pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017.

#### MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALE AVENANT ACCORD FINANCIER PARTENARIAL UNIMA-Opération 2472

*Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du syndicat mixte « l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) » ;*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre d'Oléron du 29 octobre 1993 emportant adhésion au syndicat mixte de l'UNIMA ;*

*Vu la délibération 124/2015 du 24 novembre 2015 portant mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales sur le secteur de La Borderie – Opération 2132*

*Vu l'avis de la commission des finances du 09/02/2017*

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue en 2015 pour la réalisation d'une station de traitement des eaux pluviales cependant l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération ayant pris du retard le coût de l'opération a évolué, il convient donc de le formaliser par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**FORMALISE** un avenant à l'accord financier partenarial en vue de la réactualisation du montant des travaux relatif à la mise en place d'une station de traitement des eaux pluviales sur le secteur « La Borderie »

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### SUBVENTION PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR FORETS DOMANIALES 2017 (ONF)

*Vu l'avis de la commission des finances du 09/02/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune, travaux réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	5 266,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	17 850,00 €
Clôture	990,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	- €
Accès plage	3 854,80 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	11 900,00 €
Propreté	13 389,00 €		
Divers	2 750,00 €		
Maîtrise d'œuvre & travaux	3 500,20 €		
	<b>29 750,00 €</b>		<b>29 750,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## GOLF MUNICIPAL – TRANSFORMATION ABONNEMENTS INDIVIDUELS EN ABONNEMENTS COUPLES

*Vu l'avis de la commission des finances du 09/02/2017*

Monsieur le maire propose de permettre aux golfeurs le souhaitant de transformer, en cours d'année civile, leur abonnement individuel à l'année ou 10 mois en abonnement couple à l'année ou 10 mois.

Le complément tarifaire sera conforme au tableau ci-dessus :

Abonnements	Individuel	Couple	Complément
Annuel	650,00 €	1 060,00 €	410,00 €
10 mois	550,00 €	900,00 €	350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **TRANSFORME** les abonnements individuels en abonnements couple selon le tableau tarifaire ci-dessus.

## GOLF MUNICIPAL – COMPLEMENT TARIFAIRE POUR ABONNEMENT ANNUEL

*Vu l'avis de la commission des finances du 09/02/2017*

Monsieur le maire propose de permettre aux golfeurs le désirant de transformer, en cours d'année civile, leur **abonnement individuel ou couple 10 mois** (hors juillet/août) **en abonnement à l'année**.

Le complément tarifaire sera conforme au tableau ci-dessous :

ABONNEMENTS					
Individuel			Couple		
Annuel	650,00 €	Complément	Annuel	1 060,00 €	Complément
10 mois	550,00 €	<b>100,00 €</b>	10 mois	900,00 €	<b>160,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **TRANSFORME** des abonnements individuels ou 10 mois en abonnements annuels.

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2017*

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### **Budget commune :**

##### **Filière administrative**

Suppression de deux postes à temps complet d'adjoint administratif,

##### **Filière technique**

Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (17,11/35<sup>ème</sup>)

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

#### **Budget des activités portuaires :**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** les suppressions de poste ci-dessus.

## TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2017.

### URBANISME

*Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur*

#### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 modifiant le Code général des collectivités territoriales,*

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes.

Elle donne désormais aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit au 27 mars 2017. Toutefois, une exception est prévue dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU dans la mesure où des projets importants pour la commune nécessitent une modification rapide du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ, par 23 voix POUR 4 voix CONTRE** (Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).  
**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'île d'Oléron.  
**DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

***Prochain conseil municipal : Mardi 7 mars 2017 à 18h00***